



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

Affaire n° 03-20241212

**Cession du foncier communal à la CASud pour la réalisation de la zone d'activités du 19<sup>e</sup> km**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

13 décembre 2024

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 6 décembre 2024

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze décembre à seize heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Francemay Payet-Turpin, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Técher par Gilberte Lauret-Payet, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Evelyne Robert par Doris Técher, Allan Amony par Albert Gastrin, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Marcelin Thélis

### Était absent :

Jack Gence

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 03-20241212****Cession du foncier communal à la CASud pour la réalisation de la zone d'activités du 19<sup>e</sup> km**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-1 et suivants,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code civil relatif à la vente,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé par délibération n° 19-20181208 du Conseil municipal le 8 décembre 2018, et notamment son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Vu** la loi NOTRe du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu** l'avis du pôle d'évaluation domaniale n° 2024-97422-65545 du 6 novembre 2024,
- Vu** le rapport n° 03-20241212 présenté au Conseil municipal du jeudi 12 décembre 2024,

**Considérant** que dans le cadre de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune du Tampon doit favoriser l'implantation d'activités productrices d'emplois marchands et mettre à disposition du foncier en créant de nouvelles Zones d'Activités Économiques (ZAE) au 14<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> km,

**Considérant** qu'en ce qui concerne la ZAE du 19<sup>ème</sup> km, celle-ci représente un projet essentiel pour le développement de l'économie sur notre territoire. En effet, le secteur du 19<sup>ème</sup> km se positionne comme un pôle fort de la Plaine des Cafres avec une concentration en services de proximité. C'est donc un secteur amené à se développer et qui est en capacité de recevoir des petites et moyennes entreprises. Le foncier prévu à cet effet en zone 1AUe et 2AUe au PLU s'étend sur environ 20 hectares, en partie basse de la rue Pierre Rivals (RN3) en amont du chemin Philidor Técher et dont une partie est déjà communale (une partie se trouve en zone Ub pour la voirie d'accès à la future zone d'activités). En effet, dans le cadre des objectifs de son PLU, la commune s'est efforcée ces dernières années d'acquérir une partie du foncier stratégique à la création de la ZAE du 19<sup>ème</sup> km,

**Considérant** que de par le transfert de la compétence « économique » aux EPCI qui a été imposé par la loi NOTRe du 7 août 2015, la réalisation et la gestion de ces espaces doivent alors être portées par la CASud,

**Considérant** qu'ainsi, la CASud se doit d'acquérir l'emprise nécessaire à la réalisation de l'aménagement de la ZAE du 19<sup>ème</sup> km. En ce sens, la commune du Tampon est disposée à lui céder les parcelles communales identifiées dans l'état parcellaire et répertoriées dans le tableau suivant :

Références cadastrales	Superficies à céder en m <sup>2</sup>
AX n° 1509	444 m <sup>2</sup>
AX n° 1508	561 m <sup>2</sup>
AX n° 894	330 m <sup>2</sup>
AX n° 1591	491 m <sup>2</sup>
AX n° 1450	382 m <sup>2</sup>
AX n° 1600 P	155 m <sup>2</sup>
AX n° 730	9240 m <sup>2</sup>
AX n° 1336	24108 m <sup>2</sup>
AX n° 1329	19122 m <sup>2</sup>
AX n° 1320	3661 m <sup>2</sup>
AX n° 1312	2328 m <sup>2</sup>
AX n° 1314	979 m <sup>2</sup> .
Total à céder	61 801 m <sup>2</sup>

**Considérant** que cette cession porte donc sur douze parcelles destinées à être commercialisées. D'autres parcelles communales devront être cédées à la CASud puisque les deux collectivités, commune du Tampon et CASud portent ensemble la réalisation de cette opération sur le secteur du 19<sup>ème</sup> km,

**Considérant** que la présente cession est fixée au prix de 5 284 500 €, conformément à l'avis n° 2024-97422-65545 émis par le pôle d'évaluation domaniale le 6 novembre 2024. La recette issue de la cession sera imputée au chapitre 77 du budget de la collectivité,

**Le Conseil municipal,**  
réuni le jeudi 12 décembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Décide à l'unanimité,**

- Article 1** D'approuver la cession par la commune du Tampon du foncier nécessaire à la réalisation de la ZAE du 19<sup>ème</sup> km à la CASud au prix de cinq millions deux cent quatre-vingt-quatre mille cinq cents euros hors taxes (5 284 500 € HT soit 85 € HT/m<sup>2</sup>). Les frais de transfert de propriété sont à la charge de l'acquéreur en application des dispositions de l'article 1593 du Code civil,
- Article 2** D'établir un compromis notarié valable un an à compter de sa signature,
- Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**La secrétaire de séance,  
Laurence Mondon, 2<sup>ème</sup> adjointe**

**Par délégation de fonction,  
Jacquet Hoarau, 1<sup>er</sup> adjoint**